



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



15163372

12 NOV. 2015

Division LIEGE

Greffe



N° d'entreprise : 0534.721.903

Dénomination

(en entier) : **ALBO.PRODUCT**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4342 Awans, rue Chaussée, numéro 120

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Il résulte d'un acte du Notaire Michel HUBIN, de Liège, du 30 octobre 2015, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALBO.PRODUCT a décidé de modifier l'objet social de la société.

Par conséquent, l'assemblée générale décide, à l'unanimité, de remplacer l'article trois comme suit :

« La société a pour objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui :

- toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à la vente, l'achat, la transformation et la fabrication de châssis, vérandas, portes, volets qu'ils soient métalliques, en matière plastique ou en bois.

- l'entreprise de constructions métalliques, plastiques et en bois ;

- l'entreprise de fourniture, le placement et la pose de volets et menuiseries intérieures et extérieures en aluminium, plastique et bois ;

- le commerce de gros et de détail, l'importation, l'exportation, la distribution de produits et matériaux afférents aux activités dont question ci-dessus, et de tous les articles similaires ou connexes.

La société a également pour objet toutes opérations généralement quelconques se rapportant au management et à la gestion d'entreprises ainsi que l'organisation et la gestion d'événements, la promotion d'événements ou manifestations quelconques, le marketing et la publicité. Elle pourra également se livrer à toutes activités de consultance sur tout ou partie des matières décrites ci-avant.

Elle peut accomplir tous actes et toutes opérations généralement quelconques, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et notamment s'intéresser par tous moyens, par voie d'association, de souscription, de participation, d'acquisition, de cession, d'apport et de fusion ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui serait de nature à favoriser le développement de son activité dans le cadre de son objet.

La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

Le conseil d'administration a compétence pour interpréter l'objet social.»

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Sont joints aux présentes : Une expédition de l'acte du Notaire HUBIN, de Liège, du 30/10/2015 - 1 rapport du conseil d'administration - 2 procurations - 1 bilan au 31/07/2015 et 1 coordination des statuts.

Notaire Michel HUBIN.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/11/2015 - Annexes du Moniteur belge